

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 87/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue de l'Égalité – 4^e Balade Cantalienne organisée par les Restaurants du Coeur

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de la 4^e Balade Cantalienne organisée par les Restaurants du Cœur, il convient de réglementer le stationnement entre le parking à gauche du Gymnase de la Vigière et le square.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé aux véhicules des participants entre le parking à gauche du Gymnase de la Vigière et le square, conformément au plan annexé :

Du Samedi 23 Juin 2018 à 18 heures 30
Au Dimanche 24 Juin 2018 à 11 heures 00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les services techniques, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10 Avril 2018

Fait à Saint-Flour, le 04 Avril 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Michel SEYT

Réglementation temporaire du stationnement – Rue de L’Egalité

4^e Balade Cantalienne – Restaurants du Coeur



Stationnement interdit

